



N° d'affichage : SEC/2018/01/01

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 23 Février 2018

Membres en exercice :	27
Membres présents :	15
Suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	16
Votes Contre :	
Abstention :	1

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 23 Février 2018, suite à la convocation du 16 Février, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), PHILETAS Christina, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALUET Odette, MOBETIE Marie-France, FLÉMIN Félix (Conseillers municipaux)

Absents excusés : BERNIER Maritza (*Procuration à Monsieur MORVAN Philippe*), MICHALON Irmine (*Procuration à Madame SOMMEIL Nicole*), GOUBIN Fred, CARENE Marie-Yvonne (*2^{ème} adjoint*, conseillers municipaux)

Sont absents : MCOULA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Myonnette, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, JEAN née SABAS Lydie, BALZINC Théogat (conseillers municipaux),

Secrétaire de séance : Madame Odette VALLUET

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture

Deshaies, le 26/02/2018

Le Maire

Jeanny MARC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

BUDGET MAIRIE : AVANCE SUR SUBVENTION 2018 A LA CAISSE DES ECOLES

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles, rendue obligatoire par la loi du 28 mars 1882, est une personne morale de droit public, disposant de l'autonomie financière et des prérogatives de puissance publique.

La Caisse des Ecoles, outre sa mission consistant à favoriser et faciliter la fréquentation scolaire, assure également des prestations liées à la restauration, au transport d'élèves pour le compte de la C.A.N.B.T, les C.L.S.H, l'aide, le soutien scolaire, et le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

A l'instar de la commune, la Caisse des Ecoles est assujettie aux mêmes règles d'exécution des recettes et des dépenses.



N° d'affichage : SEC/2018/01/01

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 23 Février 2018

Préalablement au vote du Budget Primitif de la commune et afin de lui permettre d'engager ses dépenses dans un cadre réglementaire, Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer à la Caisse des Ecoles une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € qui sera déduite des crédits budgétaires à affecter en 2018.

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L1612-1,

Vu la création d'un Etablissement Public Administratif dénommé « **Caisse des Ecoles** » et chargé des affaires scolaires au sein de la commune,

Considérant que la **Caisse des écoles** doit fonctionner comptablement de manière autonome,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la MAJORITÉ (1 abstention)

Article 1 : d'ACCORDER à la Caisse des Ecoles une avance sur subvention d'un montant de 500 000 € qui sera déduite des crédits budgétaires à affecter en 2018.

Article 2 : Madame le Maire et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Deshaies, le 26 Février 2018

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme



Le Maire

Jeanny MARC